

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2769

AMENDEMENT

présenté par

M. Limongi, M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzeant, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Foucart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	54 090 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	0
TOTAUX	0	54 090 000
SOLDE	-54 090 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer les 54 090 000 € d'Autorisation de paiement et de crédit de paiement de l'Action 04 « Insertion des jeunes sur le marché du travail – Contrat d'engagement jeunes (CEJ) » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

La présente mesure vise à supprimer, de l'action n° 04 du programme 102, le Contrat d'engagement jeune (CEJ).

Ce dispositif, présenté comme un outil d'accompagnement intensif vers l'emploi, s'apparente dans les faits à un RSA pour les jeunes, marquant un véritable détournement de l'esprit des allocations publiques. Il conduit l'État à verser chaque mois une somme d'argent à un jeune, non pas en contrepartie d'une activité ou d'un emploi, mais simplement pour l'encourager à en chercher un.

Or, d'autres dispositifs poursuivent déjà le même objectif, comme le PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie). Ce dernier s'adresse à un public comparable, ouvre également droit à une allocation, et a fait la preuve de son efficacité tout en étant plus souple.

En 2024, le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance dans le cadre du CEJ s'élève à 31,4 %.

Les contrôles sont quasi inexistants : le dispositif repose largement sur le déclaratif, et les « 15 heures d'activités hebdomadaires » peuvent inclure des actions très éloignées de l'insertion professionnelle, telles que la pratique d'un sport, la recherche d'un logement ou la préparation du permis de conduire. Ces critères flous fragilisent la crédibilité du dispositif et en limitent fortement l'impact.

Malgré ces faiblesses, plusieurs recommandations récentes proposent encore d'assouplir les conditions d'attribution, notamment en réduisant les justificatifs administratifs exigés, comme l'avis d'imposition, et d'accroître l'autonomie du bénéficiaire, au détriment du contrôle et du suivi.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la suppression de ce dispositif, non essentiel et peu efficace, apparaît comme une mesure de bon sens. Elle permettrait de réaliser 54 millions d'euros d'économies, tout en recentrant les moyens publics sur les dispositifs existants. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la suppression de ce dispositif non essentiel et peu efficace apparaît comme une mesure de bon sens. Elle permettrait de réaliser 54 millions d'euros d'économie, tout en recentrant les moyens publics sur les dispositifs existants.